

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 2 août 2021 à 19H00**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCHTIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

<b>Date de convocation</b>
26/07/2021

Excusés : François GUEDIN

<b>Date d'affichage</b>
03/08/2021

Absents : Pauline GRISEZ

Secrétaire : Clotilde MULOT

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Délégations du Maire
- Communauté de communes : CLECT
- Enedis : Convention de partenariat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- Nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'ONF
- Contrat groupe risque de prévoyance (agents)
- Convention pour la mise en fourrière des véhicules
- Radar pédagogique
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 1 point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour :

- dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

## **INFORMATIONS**

- Remerciements aux 2 classes de seconde du lycée agricole de Vesoul pour l'opération « nettoyons la nature ». Ces lycéens encadrés par Carine Girardot, professeure de physique, Emmanuel Verney, professeur d'histoire géographie et Marion Jacquot, professeure de biologie, ont rempli une dizaine de sacs poubelles, malgré une météo maussade.

- Remerciements de la famille HUBACHER suite condoléances adressées pour le décès de Francis, frère de Philippe HUBACHER.

- Félicitations à Christelle RIGOLOT pour son élection au Conseil Départemental.

- Spectacle du Trio la Maraude vendredi 6 août, place de l'étoile.

### **2021-56 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Du 24 juin 2021 au 2 août 2021, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
  - ↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. et Mme [REDACTED], cadastré A n°241-335-337, 9 rue molière, d'une superficie de 14a72ca.
  - ↳ la vente de l'immeuble, propriété de Mme [REDACTED], cadastré A n°364-403, 4 rue Molière, d'une superficie de 7a50ca.
  - ↳ la vente de l'immeuble, propriété de Mme [REDACTED], cadastré AB n°252, 3 rue de la Belle Croix, d'une superficie de 50ca.

- Prolongation du contrat de location du restaurant à M. Quentin PEREUR aux conditions suivantes 600€/ mois jusqu'au 31 décembre 2021.

### **2021-57 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 12/07/2021,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône a les compétences voirie d'intérêt communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite au nouveau transfert de voiries de certaines communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, à la fermeture des écoles de Menoux, Breurey les Favorney, Conflandey et Mersuay et à la fermeture du centre périscolaire de Conflandey, la volonté de certaines communes d'ajouter une somme supplémentaire, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 12/07/2021 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes.

Ainsi, un rapport a été établi par la commission.

Celui-ci sera soumis au vote du conseil communautaire en septembre 2021.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 12/07/2021.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune ou sera reversée par la commune à Terres de Saône par douzième dès 2021.

### **2021-58 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet,
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la transition Ecologique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Enedis.

## **2021-59 : PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT**

**Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2021-60 : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE 2022-2027**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse

prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

### **2021-61 : CONVENTION FOURRIERE VEHICULE**

La commune de FAVERNEY est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société GMP Logistique dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Favorney.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC. La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Favorney.

### **2021-62 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, gerbe de fleurs...

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

- Les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, les actions sociales (frais de restauration, colis de fin d'année)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

### **2021-63 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2022 – INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE ROUTE DE VESOUL**

M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux visant à améliorer la sécurité routière route de Vesoul consistent en l'installation d'un radar pédagogique à l'entrée du bourg.

Cette opération est susceptible de percevoir une subvention départementale au titre des amendes de police pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 3 300 € HT
- Conseil Départemental : 1 320 € (Montant prévisionnel en fonction de l'enveloppe des Amendes de police)
- Autofinancement communal : 1 980 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre des amendes de police
- s'engage à réaliser les travaux dans l'année de financement
- s'engage à autofinancer le projet même si le taux de subvention est inférieur aux attentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

→ *Un arrêté municipal sera pris pour désigner :*

- Régisseur titulaire droits de place : Arnaud GENY en remplacement de M. Nicolas EBLE
- Régisseur suppléant des droits de place : Michel DROCHE en remplacement de M. Julien ROBERT

→ Etude du SIED 70 pour enfouir les réseaux électriques du bas de la rue Catinat. L'estimation se porte à 21 560€ pour le coût à supporter par la commune de Faverney. Une décision sera prise ultérieurement.

→ Lotissement en Maze : 2 propositions de la société Initiative AD pour gérer les eaux de pluie (régulation des pluies décennales) :

- une tranchée sous voirie de 2 m de large par 1 m de haut sur 150 ml, soit 100 m<sup>3</sup>, qui reçoit l'ensemble des eaux pluviales du lotissement.
- une tranchée sous voirie de 3 m de large par 1 m de haut sur 30 ml, soit 30 m<sup>3</sup>, pour la voirie uniquement, et des ouvrages de 7 m<sup>3</sup> pour chaque lot.

Une réflexion s'impose également sur l'étude globale de la zone 1AU pour une extension future du lotissement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre contact avec l'architecte et le géomètre.

→ Aurore POCHTIER informe l'assemblée d'un Marché artisanal organisé par l'association MAM Mille-et-une étoiles le 19 septembre de 10h à 18h place de l'étoile.

→ Le Conseil Municipal souhaite qu'un bilan à mi-parcours soit fait avec l'ONF au sujet du programme de gestion des bois communaux et demande à M. TOURNIER de reprendre contact avec l'Entreprise Calvi pour qu'il soit procédé au nettoyage des parcelles concernées par l'adjudication des bois communaux. A défaut, le dit-attributaire serait exclu à l'avenir des adjudications de la commune de Faverney.

→ Le Maire rappelle au Conseil Municipal les « mots du maire », l'un distribué dans les boîtes aux lettres, le second sur le site internet de la commune, au sujet de toutes les incivilités commises.

Il fait part de sa très vive inquiétude sur :

- le comportement d'un jeune dans la rue, armé d'une hache, requérant l'intervention de la gendarmerie et des pompiers.
- la consommation d'alcool et de drogues de plus en plus dures dans Faverney par des jeunes livrés à eux-mêmes.
- le non-respect des règles nécessaires à la tranquillité de chacun entraînant la tension de plus en plus vive de la population exacerbée.

Il faut absolument réagir et que chacun prenne ses responsabilités et que les parents assurent pleinement leur rôle.

A défaut, nous allons vers une situation incontrôlée qui pourrait dérapier !

Le Maire,  
François LAURENT